

DIR URB N°20-01

ARRETE DU PRESIDENT EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020

**Ouverture de l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de la Communauté de Communes Aunis
Atlantique**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19 et R153-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN),

Vu la délibération n°18022015-09 du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu les documents d'urbanisme (PLU-POS) actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUi-H,

Vu la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,

Vu la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,

Vu la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, PLUi-H, et dressant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique prises entre le 05/11/2019 et 20/01/2020, portant avis sur le projet de PLUi-h arrêté,

Vu la décision n°E20000062/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 26/06/2020, désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique,

Vu la décision modificative n°E20000062/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 20/07/2020, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019, et ce pour une durée de 33 jours consécutifs du Lundi 2 novembre 2020 à 9h00 au Vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2: Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est la Communauté de Communes Aunis Atlantique, sise, 113 route de La Rochelle, 17230 MARANS

La Communauté de Communes Aunis Atlantique constitue le siège de l'enquête publique.

Responsable du projet d'élaboration du PLUi-h

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique – 05 46 09 71 03 – emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné :

- Monsieur Jacques BOISSIERE en qualité de président de la commission d'enquête,
- Madame Elisabeth BALMAS en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Dominique BERTIN en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté en Conseil Communautaire du 23 octobre 2019,
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les communes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sur le projet de PLUi-H arrêté.
- Le tableau de réponses écrites aux avis des PPA, des communes et de l'Autorité Environnementale

Une évaluation environnementale a été menée lors de l'élaboration du PLUi-H. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. Chemise 2 : rapport de présentation.

Le projet d'élaboration du PLUi-H a été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 22 Janvier 2020. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique, dans la partie consacrée aux avis des Personnes Publiques.

ARTICLE 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi-H se déroulera du lundi 2 novembre 2020, 9h, au vendredi 4 décembre 2020, 17h inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par le code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier, accès aux registres et consignation des observations

- **Consultation du dossier papier :**

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies des communes membres la Communauté de Communes Aunis Atlantique et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

- **Accès au dossier dématérialisé :**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2140> A cet effet, un poste informatique sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, 113 route de La Rochelle à Marans.

- **Consignation des observations – propositions – contre-propositions :**

Pendant toute la période de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans chacune des mairies des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Sur le registre dématérialisé sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2140>

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2140@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2140>
- Par courrier postal, au siège de l'enquête à l'attention de :
M. le Président de la Commission d'enquête publique – PLUi-h
Communauté de Communes Aunis Atlantique
113 route de La Rochelle
CS 10042
17230 MARANS

ARTICLE 7 : Permanence de la Commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les conditions suivantes :

COMMUNES	DATES	HORAIRE	LIEU DES PERMANENCES
SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CDC Aunis Atlantique	Lundi 2 novembre Vendredi 4 décembre	9h - 12h 14h - 17h	Siège CdC Aunis Atlantique – 113 route de La Rochelle - MARANS
Andilly les Marais	Lundi 2 novembre Vendredi 27 novembre	14h - 17h 9h - 12h	Mairie
Angliers	Mardi 10 novembre	14h - 17h	Salle polyvalente L. Tublet – Place St Pierre
Benon	Mardi 3 novembre	14h - 17h	Mairie
Charron	Lundi 16 novembre Mercredi 25 novembre	9h - 12h 9h - 12h	Mairie – Salle basse
Courçon d'Aunis	Mercredi 4 novembre Vendredi 20 novembre Mercredi 2 décembre	9h - 12h 9h - 12h 9h - 12h	Salle des associations - Place de la Mairie
Cram-Chaban	Mardi 10 novembre	9h - 12h	Salle des fêtes- 7 bis Grand'Rue
Ferrières	Vendredi 6 novembre Jeudi 3 décembre	9h - 12h 9h - 12h	Mairie
La Grève Sur Mignon	Jeudi 12 novembre	9h - 12h	Mairie
La Laigne	Vendredi 13 novembre	9h - 12h	Mairie
La Ronde	Mercredi 4 novembre	9h - 12h	Mairie
Le Gué d'Alleré	Mardi 17 novembre	9h - 12h	Mairie
Longèves	Jeudi 19 novembre	9h - 12h	Mairie
Marans	Lundi 2 novembre Lundi 16 novembre Jeudi 3 décembre	14h - 17h 14h - 17h 9h - 12h	Mairie
Nuaillé d'Aunis	Mardi 24 novembre	9h - 12h	Mairie
Saint-Ouen d'Aunis	Jeudi 5 novembre Jeudi 26 novembre	9h - 12h 14h - 17h	Mairie
Saint-Jean de Liversay	Jeudi 5 novembre Mardi 1er décembre	14h - 17h 9h - 12h	Mairie
Saint- Cyr du Doret	Mercredi 18 novembre	9h - 12h	Mairie
Saint Sauveur d'Aunis	Jeudi 5 novembre Mercredi 2 décembre	9h - 12h 9h - 12h	Centre Rencontre – Salle des Vignes – rue du 8 mai 1945
Taugon	Jeudi 19 novembre	9h - 12h	Salle des fêtes, rue des Hérons
Villedoux	Vendredi 13 novembre Lundi 23 novembre	14h - 17h 9h - 12h	Salle annexe, 4 rue de la Mairie

Le public peut se rendre à la permanence de la commune de son choix indépendamment de sa commune de résidence. De la même manière, l'accès au dossier d'enquête et au registre de

consultation est le même dans toutes les communes, le dossier d'enquête étant identique dans tous les lieux où se tient l'enquête.

Afin de faciliter l'appréhension du dossier par le commissaire enquêteur, il est recommandé de se présenter avec un extrait de plan ou tout document permettant de situer et d'envisager la question qui motive la rencontre avec le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Protocole sanitaire

Au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID19, un protocole sanitaire sera mis en place et sera à respecter sur les lieux de l'enquête publique afin d'assurer la sécurité des participants et des membres de la Commission d'enquête tout en garantissant les meilleures conditions possibles pour la bonne participation du public.

Afin d'éviter tout risque de contamination, les gestes barrières et les distanciations devront être respectés. Le public sera prié de venir avec un masque et muni d'un stylo personnel pour consigner leurs éventuelles observations sur le registre papier. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition du public.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal Sud-Ouest et dans le journal l'HEBDO.

Cet avis sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique : www.aunisatlantique.fr

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête et rapport de la commission d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.

Dès réception des 21 registres et documents annexés, centralisés à la Communauté de Communes, la Commission d'enquête rencontrera dans les huit jours, le Président de la Communauté de Communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

La Commission d'enquête publique établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ainsi, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport dans lequel figureront ses

conclusions motivées, sous réserve de la faculté de demande de report de délai prévue à l'article L123-15 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport de la commission d'enquête

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à Monsieur le Préfet de la Charente maritime et aux maires des 20 communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le public pourra consulter ce rapport au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et dans les mairies de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.aunisatlantique.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Approbation du PLUi-H

Au terme de l'enquête publique, le PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Le Président de la Commission d'enquête et le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Préfète de Région, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et aux maires des 20 communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'aux commissaires enquêteurs désignés.

Article d'exécution

Fait à Marans, le 28 septembre 2020

Le Président,
M. Jean-Pierre SERVANT

